Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20261006-2026DEC138-AU

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 5217-10-6
du Code Général des Collectivités Territoriales

2026 – 138 : VIREMENT DE CREDITS N°6 DE CHAPITRE A CHAPITRE – FONGIBILITE DES CREDITS M57

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget Principal et autorisant M. le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section,
Considérant qu'il a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre pour répondre à la régularisation de crédits budgétaires,
Considérant le montant des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget Principal 2026 de la Ville des Herbiers, à savoir 23 282 406,00 €,
Considérant le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget Principal 2026 de la Ville des Herbiers, à savoir 11 994 460,96 €,
Considérant que la limite de délégation de Monsieur le Maire pour réaliser des virements de crédits entre chapitres comptables différents de 7,5 % des dépenses réelles correspond, pour la section de fonctionnement, à 1 746 180,45 € et pour la section d'investissement, à 899 584,57 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
		Opération 9005	
322	2313	VESTIAIRES TRIBUNES STADE MASSABIELLE	2 000,00
		Sous-total 9005	**2 000,00**
		Opération 9009	
020	2313	ENVELOPPE BATIMENTS	-2 000,00
		Sous-total 9009	**-2 000,00**
		Total	**0,00**

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-218501096-20261006-2026DEC138-AU

LES HERBIERS, le 6 octobre 2026

Transmise en Préfecture le : 23 OCT. 2026
Publiée électroniquement le : 23 OCT. 2026

Christophe HOGARD, Maire

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr